



**ACCORD RELATIF A LA PRIME DE BISEAU EN
CAS DE CHANGEMENT D'ORGANISATION AU
SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE JARRIE
AREVA NP SAS**

Entre

L'Etablissement de Jarrie AREVA NP SAS, 291 route de l'Electro-Chimie, 38560 Jarrie
Représenté par .

D'une part,

Et,

Les Organisations syndicales représentatives soussignées représentées par leurs délégués
syndicaux,

- CGT représentée par
- CFDT représentée par
- CFE-CGC représentée par

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Handwritten signatures and initials in blue ink:
A large signature on the left, followed by initials 'JC', 'JC', 'M', 'GFM', and 'SBe'.



PREAMBULE

Dans le cadre de la fusion de CEZUS SA au sein d'AREVA NP SAS, les Organisations syndicales représentatives soussignées et la Direction de l'établissement de Jarrie ont convenu de maintenir et de compléter, dans le cadre du présent accord, les dispositions relatives à la prime de biseau.

Le présent accord se substitue aux accords, usages et engagements unilatéraux en vigueur ayant le même objet préalablement à la fusion, au sein de l'Etablissement de Jarrie AREVA NP SAS.

S'agissant du changement de poste en cas d'inaptitude, ce sont les dispositions de l'article de l'article 3.3 relatif aux prime dégressive en cas de changement de poste suite à inaptitude médicale de l'accord sur les diverses évolutions des dispositions applicables aux salariés d'AREVA NP SAS du 20 décembre 2012.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés de l'établissement de Jarrie AREVA NP SAS, présents à la date de sa signature et aux futurs embauchés.

ARTICLE 2 – PRIME DEGRESSIVE EN CAS DE CHANGEMENT DE REGIME DE TRAVAIL LIE A UN CHANGEMENT D'ORGANISATION

Une prime dégressive est versée en cas de changement de régime de travail lié à des circonstances conjoncturelles et structurelles imposant à la Direction de l'établissement de modifier l'organisation du travail.

2.1 Dégressivité de la prime

La prime dégressive correspond au pourcentage suivant :

- 100 % les neuf premiers mois,
- 66 % les douze mois suivants,
- 33 % les trois mois suivants.

2.2 Calcul de la prime

Les primes de postes sont évaluées forfaitairement à 25% du salaire de base, de la prime d'ancienneté et de la prime de milieu.

Le calcul de la prime dégressive est donc le suivant :

25% de (Salaire de base + Prime d'ancienneté + Prime de milieu + Indemnité compensatoire taux+ indemnité compensatoire assiette)

Cette prime dégressive n'est versée que lorsque les éléments de rémunération du régime d'accueil sont moins favorables que ceux du régime quitté.

Handwritten signatures and initials: JL, 56, 2, SBE, Lc, TC, CM.

2.3 Garantie de salaire

Si le montant de la prime de milieu correspondant au nouveau poste est d'un montant inférieur à la prime de milieu du poste quitté, la différence entre l'ancienne prime de milieu et le montant de la prime de milieu du nouveau poste est versée sur une ligne différentielle – intitulée « garantie de salaire » - chaque mois pendant les deux années de versement de la prime dégressive.

ARTICLE 3 – DUREE, ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à compter du de la date de signature du présent accord.

3.1 Révision et dénonciation

Le présent accord pourra être révisé selon les modalités et effets prévus par les articles L.2261-7 et suivants du Code du travail.

Le présent accord pourra être dénoncé par les parties signataires, selon les modalités prévues par l'article L.2261-9 du Code du travail. En cas de dénonciation, les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour aboutir à un nouvel accord dans les meilleurs délais.

3.2 Formalités et dépôt

Conformément à la loi, deux exemplaires du présent accord seront déposés auprès de la DIRECCTE dont un sous format électronique, ainsi qu'un exemplaire au secrétariat greffe du conseil de prud'hommes compétents.

Le présent accord sera notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives dans l'établissement.

Fait à Jarrie, le 01/07/2014
En 7 exemplaires

POUR L'ÉTABLISSEMENT DE JARRIE AREVA NP SAS
Le Directeur d'établissement



POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES,

CGT

CFDT

CFE-CGC



Handwritten initials and signatures of other representatives: JL, TL, AM, SBE, and a circled '3'.